

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 20 décembre à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 14 décembre 2023.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOULET, M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER, M. BOURZIK, Mme FUENTES, M. TAGLANG, Mme JARY, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme REYNAUD, Mme SUCHOD, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme MAZDOUR donne pouvoir à M. MALAYEUDE
M. GIBERT donne pouvoir à M. TOURE
Mme DIAS donne pouvoir à Mme LAMAURT
Mme HENNECHART donne pouvoir à M. VALLEE
Mme PONCHARD donne pouvoir à M. TAGLANG
Mme YILMAZ donne pouvoir à Mme PONZIO-REFATTI
M. ASSAS donne pouvoir à M. BUTIN
Mme BRECHU donne pouvoir à Mme FAGIANI
M. FREMIN donne pouvoir à Mme REYNAUD.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. BENAÏCHE, Mme ALI, Mme GRIMAUD, M. LECHUGA.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BUTIN.

N°2023.12.79 – Réforme de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux – Passage à la gestion en flux – Approbation de la convention avec le bailleur Batigère Habitat.

Sur présentation de Madame Michèle CHOULET, Conseillère Municipale Chargée des Finances et du Logement,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1, L441-5 et R441-5-2,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5,

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Considérant le modèle de convention établi par les services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL),

Considérant le patrimoine du bailleur Batigère Habitat sur la Ville et les conventions de réservations en vigueur portant à 150 le nombre de logements dont la Ville est réservataire,

Considérant la proposition de convention établie conjointement avec le bailleur Batigère Habitat permettant à la Ville de disposer de 12% du flux annuel, soit sept logements pour l'année 2024, sur la base d'un taux de rotation arrêté à 4,50%,

Considérant le caractère obligatoire de la passation des conventions de gestion en flux pour continuer à bénéficier de réservations de logements sociaux dans le patrimoine du bailleur Batigère Habitat en contrepartie des garanties d'emprunts,

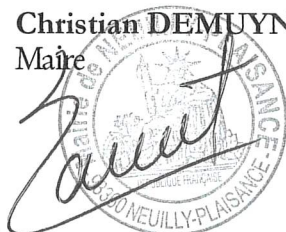
Considérant l'avis favorable de la commission des Associations, des Affaires Générales, du Logement, du CMASC et des Séniors en date du 18 décembre 2023,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
PAR 27 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS**

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de passage à la gestion en flux à conclure entre la Ville de Neuilly-Plaisance et le bailleur Batigère Habitat pour les années 2024 à 2026.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses avenants annuels.

Christian DEMUYNCK
Maire



Pascal BUTIN



« Pour le Maire empêché, l'adjoint Martine LAMAURT »